



Annuaire général 2019-2020

**Faculté de
l'aménagement**

Études de 1^{er} cycle

Université 
de Montréal et du monde.

registraire.umontreal.ca



Table des matières

Introduction et Direction	1-1
ÉCOLE D'ARCHITECTURE	
1-010-1-3 Baccalauréat en architecture (B. Sc.)	1-1
ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE	
1-020-1-0 Baccalauréat en architecture de paysage (B. Sc.)	1-2
1-021-4-0 Mineure en design des jardins	1-3
1-025-1-0 Baccalauréat en urbanisme (B. Sc.)	1-4
1-025-4-0 Mineure en urbanisme	1-5
ÉCOLE DE DESIGN	
1-015-1-0 Baccalauréat en design industriel (B.D.I.)	1-6
1-016-1-0 Baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.)	1-7

Information à jour le 10 juillet 2019

FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT

Information à jour le 10 juillet 2019

INTRODUCTION

La Faculté de l'aménagement réunit en un seul lieu des disciplines dédiées à l'étude des interactions entre l'homme et son milieu et à l'intervention sur l'environnement bâti et naturel. À la frontière de l'art et de la science, les disciplines de l'aménagement sont d'une immense richesse, tant par la diversité de leurs champs d'action que par leurs échelles d'intervention – de la ville à l'objet. Elles se déploient dans une recherche tout aussi vaste par leurs axes et leurs formes, allant de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et à la recherche-création. L'ampleur des champs d'études en aménagement et le regard décloisonné que propose le maillage disciplinaire, amènent un avantage unique : la capacité d'embrasser des problématiques complexes à la hauteur des enjeux contemporains de notre société.

En écho à cette richesse, le savoir dans les disciplines de l'aménagement se transmet par une pédagogie qui leur est particulière. C'est ainsi que le flot d'idées qui émerge de l'interrelation entre pratique, enseignement et recherche se réalise par le projet qui est au cœur de l'apprentissage. Le projet se déploie en atelier, un lieu de foisonnement unique, propre aux disciplines de l'aménagement, et dans lequel l'étudiant construit son expérience à travers un accompagnement individualisé par des experts de sa discipline.

La Faculté de l'aménagement compte plus de 50 de professeurs, quelque 1500 étudiants, une vingtaine d'unités de recherche et une vingtaine de programmes répartis sur les trois cycles d'études.

COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ

Pavillon de la Faculté de l'aménagement
2940, chemin de la Côte Sainte-Catherine
amenagement.umontreal.ca

	Bureau	Tél. : (514)
École d'architecture	2076	343-6007
École de design	1037	343-7556
École d'urbanisme et d'architecture de paysage	3072	343-6865

DIRECTION

Doyen : Raphaël Fischler

Vice-doyenne aux affaires académiques et Secrétaire de faculté : Manon Guité
Vice-doyenne aux études supérieures : Mithra Zahedi
Vice-doyen à la recherche et aux partenariats : Juan Torres
Adjointe au doyen : Mylène Richer
Directrice administrative : Natalie Cyr
Directrice de la bibliothèque : Isabelle Séguin

École d'architecture

Directeur : Jacques Lachapelle

École de design

Directrice : Tatjana Leblanc

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Directrice : Danielle Dagenais

CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

Au Québec, la profession d'architecte est régie par l'Ordre des architectes du Québec. Pour en devenir membre, il faut être titulaire du diplôme professionnel de deuxième cycle en architecture, précédé du diplôme préprofessionnel en sciences, architecture; en outre, avant de se voir décerner le titre d'architecte et le droit d'exercice, il faut avoir complété un stage obligatoire et avoir réussi l'examen professionnel.

La profession d'urbaniste est régie par l'Ordre des urbanistes du Québec. Pour en devenir membre, il faut être titulaire du diplôme de premier ou de deuxième cycle en urbanisme. Les architectes paysagistes se regroupent au sein de l'Association des architectes paysagistes du Québec. Les designers industriels se regroupent au sein de l'Association des designers industriels du Québec et de l'Association des designers industriels du Ca-

nada. Les designers d'intérieur se regroupent au sein de l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec et de l'Association des designers d'intérieur du Canada.

FRAIS FACULTAIRES

Des frais s'appliquent aux activités nécessitant l'utilisation des laboratoires informatiques ou des ateliers techniques (bois, métal, plastique, maquettes et numérique) dans le cadre de certains cours.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Programme 1-010-1-3

Version 02 (A18)

Baccalauréat en architecture (B. Sc.)

OBJECTIFS

Ce programme porte principalement sur l'apprentissage du projet architectural et le développement des habiletés. Il encourage une vision responsable de la pratique professionnelle en mettant l'accent sur la création d'un cadre bâti durable. Il introduit les étudiants aux enjeux théoriques et critiques de la discipline. Il favorise une ouverture internationale par des échanges avec des écoles étrangères.

Ce baccalauréat mène soit au marché du travail, soit à la maîtrise professionnelle en architecture (M. Arch.) ou à des études supérieures dans des domaines connexes. Sur le marché du travail, le diplômé pourra assister les professionnels autant dans la conception d'ensemble des projets d'architecture, de design d'intérieur ou d'urbanisme que dans leur réalisation. La maîtrise professionnelle en architecture donne accès à l'Ordre des architectes du Québec et le cheminement baccalauréat-maîtrise est agréé par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). « Au Canada, le Conseil Canadien de Certification en Architecture (CCCA), est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectures du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. » (Annexe A-1 - Conditions et durées d'agrément du CCCA pour les programmes professionnels en architecture - 2017)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 17 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 à 33 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 95 crédits.

Segment 70

Les crédits du baccalauréat sont répartis de la façon suivante : 74 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A Ateliers d'architecture

Obligatoire - 24 crédits.

ARC 1011	6	Atelier d'architecture 1
ARC 1012	6	Atelier d'architecture 2
ARC 2011	6	Atelier d'architecture 3
ARC 2012	6	Atelier d'architecture 4

Bloc 70B Ateliers optionnels

Option - 12 crédits.

AME 3030	6	Atelier multidisciplinaire
ARC 3014	6	Atelier triptyque
ARC 3017	6	Projet d'architecture 1
ARC 3018	6	Projet d'architecture 2
ARC 3019	6	Projet d'architecture
ARC 3020	6	Projet de conception intégré

Bloc 70C Histoire et théories

Obligatoire - 18 crédits.

ARC 1101	3	Histoire générale de l'architecture
ARC 1102	3	Histoire de l'architecture moderne
ARC 2104	3	Théories du projet architectural
ARC 3104	3	Histoire de l'architecture au Québec
ARC 3305	3	Architecture et stratégies urbaines
ARC 3306	3	Architecture, cultures et mondialisation

Bloc 70D Dessin et informatique

Obligatoire - 8 crédits.

ARC 1214	2	Atelier d'expression
ARC 1215	3	Dessin d'architecture
ARC 2214	3	Conception assistée par ordinateur (CAO)

Bloc 70E Construction

Obligatoire - 21 crédits.

ARC 1311	3	Architecture et construction 1
ARC 1312	3	Architecture et construction 2
ARC 2313	3	Architecture et construction 3
ARC 2314	3	Architecture et construction 4
ARC 2321	3	Statique et résistance des matériaux
ARC 4324	3	Stratégie structurale
ARC 5314	3	Mécanique, électricité et éclairagisme

Bloc 70F Cours d'intégration

Obligatoire - 3 crédits.

ARC 1801	1	Intégration 1
ARC 1802	1	Intégration 2

ARC 1803	1	Intégration 3
----------	---	---------------

Bloc 70G Cours complémentaires

Option - 6 crédits.

APA 1130	3	Écologie et développement durable
ARC 2340	3	Photographie en architecture
ARC 3614	3	Architectures virtuelles
ARC 3626	3	Patrimoine architectural et urbain
ARC 3640	3	L'architecture verte
ARC 4000F	3	Séminaire en architecture
ARC 4328	3	Matériaux de construction
ARC 5401	3	Voyage d'étude en architecture
ARC 5403	3	Travaux dirigés en architecture
ARC 5405	3	Stage de formation dans la pratique
ARP 2012	3	Dessin 2
URB 1113	3	Espaces et sociétés

Bloc 70Z

Choix - 3 crédits.

ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Programme 1-020-1-0

Version 08 (A11)

Baccalauréat en architecture de paysage (B. Sc.)**OBJECTIFS**

L'architecture de paysage a pour objectif la planification et l'aménagement des espaces extérieurs et des paysages en contexte urbain, périurbain et rural. Le but du baccalauréat ès sciences (architecture de paysage) est de former des diplômés habilités à concevoir des paysages et à intervenir sur leurs différentes composantes (biophysiques, socio-économiques et culturelles), que ce soit à l'échelle microlocale, locale ou régionale.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit conformément aux indications données à l'horaire des cours publié annuellement par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre; l'étudiant qui échoue un atelier ou un stage doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui

substituer un autre atelier. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 75 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et de 6 à 9 crédits au choix.

Segment 01 Cadre conceptuel en architecture de paysage

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 15 crédits.

APA 1110	3	Histoire et théorie 1
APA 1130	3	Écologie et développement durable
APA 1150	3	Approches de la réception des paysages
APA 2110	3	Espaces et paysages urbains
APA 2130	3	Écologie végétale : théorie et pratique

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

APA 3115	3	Histoire et théorie 2
----------	---	-----------------------

Segment 02 Connaissances techniques

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 15 crédits.

APA 1210	3	Connaissance des végétaux
APA 1230	3	Nivellement, drainage et génie du site
APA 1240	3	Technologies, matériaux et assemblages
APA 2210	3	Horticulture
APA 3210	3	Construction avancée

Segment 03 Connaissances procédurales

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

APA 1310	3	Représentation et communication
APA 1330	3	Laboratoire d'informatique appliquée
APA 2310	3	Dessin technique et devis
APA 2330	3	Analyse et évaluation des paysages
APA 3310	3	Géomatique appliquée

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

APA 3135	3	Gestion du paysage et de l'environnement
APA 3335	3	Initiation à la recherche

Segment 70 Intégration des apprentissages

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 30 crédits obligatoires, au maximum, 9 crédits à option et de 6 à 9 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 30 crédits.

APA 1410	6	Habitations et jardins
APA 2410	6	Espace urbain
APA 2430	6	Atelier intégrateur 1
APA 3410	6	Espace régional
APA 3430	6	Atelier intégrateur 2

Bloc 70B

Option - Maximum 9 crédits.

APA 3441	1	Projet spécial 1
APA 3442	2	Projet spécial 2
APA 3455	3	Stage supervisé
APA 3475	3	Atelier d'été
APA 3495	3	Travail dirigé

Bloc 70Z

Choix - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Programme 1-021-4-0

Version 01 (A11)

Mineure en design des jardins

OBJECTIFS

Formation en aménagement de jardins résidentiels. Cette formation livre les connaissances fondamentales en design des jardins. Elle peut aussi permettre à l'étudiant d'entreprendre des études plus avancées en architecture de paysage, en horticulture et dans d'autres domaines connexes. Combinée à d'autres mineures de la Faculté des arts et des sciences, ou à certains certificats de la Faculté de l'éducation permanente, cette formation peut mener à la réalisation d'un programme de premier cycle en sciences appliquées. Elle peut en outre offrir un passage vers une formation professionnelle spécialisée comme le baccalauréat en architecture de paysage.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- à plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.
- à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en design des jardins. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Segment 01 Cadre conceptuel en architecture de paysage

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 3 crédits.

APA 1110 3 Histoire et théorie 1

Bloc 01B

Option - Maximum 3 crédits.

APA 1150 3 Approches de la réception des paysages

Segment 02 Connaissances techniques

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

APA 1210 3 Connaissance des végétaux

APA 1230 3 Nivellement, drainage et génie du site

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

APA 1240 3 Technologies, matériaux et assemblages

APA 2210 3 Horticulture

Segment 03 Connaissances procédurales

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 3 crédits.

APA 1310 3 Représentation et communication

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

APA 1330 3 Laboratoire d'informatique appliquée

APA 2310 3 Dessin technique et devis

APA 2330 3 Analyse et évaluation des paysages

Segment 04 Intégration des apprentissages

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et, au maximum, 3 crédits à option.

Bloc 04A

Obligatoire - 6 crédits.

APA 1410 6 Habitations et jardins

Bloc 04B

Option - Maximum 3 crédits.

APA 3475 3 Atelier d'été

Segment 70 Écologie

Le segment comporte de 3 à 6 crédits à option.

Bloc 70A Formation de base

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

APA 1130 3 Écologie et développement durable

APA 2130 3 Écologie végétale : théorie et pratique

Programme 1-025-1-0

Version 09 (A13)

Baccalauréat en urbanisme (B. Sc.)**OBJECTIFS**

Familiariser l'étudiant avec l'ensemble des connaissances et des habiletés requises en vue d'une pratique professionnelle. Afin d'assurer cette formation professionnelle compétente, le baccalauréat doit amener l'étudiant à mieux comprendre les problématiques urbaines. En ce sens, le baccalauréat constitue un lieu de formation de première ligne sur la ville, les fonctions urbaines et les acteurs de la ville (les savoirs), de même qu'un lieu d'introduction aux méthodes, aux techniques et aux pratiques de l'urbanisme (les savoir-faire). Il propose une formation contextualisée, dans une triple perspective : historique (l'évolution des pratiques et des enjeux), géographique (les pratiques dans différents contextes d'intervention), stratégique et prospective (les grands enjeux environnementaux, démographiques, sociologiques, économiques et politiques). Le programme de baccalauréat constitue également un lieu de formation initiale en vue d'études de deuxième cycle, en urbanisme ou dans des domaines apparentés, par exemple en géographie ou en gestion de projet.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement déterminé par l'Institut.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 6 trimestres, la scolarité maximale, de 5 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comprend 90 crédits. Ils sont répartis de la façon suivante : 69 crédits obligatoires, 18 crédits à option et 3 crédits au choix à prendre hors faculté. Les cours obligatoires et à option sont regroupés en blocs se rattachant à des secteurs de connaissance et d'apprentissage de l'urbanisme :

Les villes et l'urbanisation (segment 01)

La ville, les formes, les fonctions et les acteurs (segment 02)

Les pratiques et les méthodes de l'urbanisme (segment 03)

Les compétences techniques (segment 04)

Les laboratoires-ateliers (segment 05).

Segment 01 Les villes et l'urbanisation

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 12 crédits.

URB 1111	3	Le Québec urbain
URB 1113	3	Espaces et sociétés
URB 1114	3	Territoires et environnement
URB 1115	3	Urbanisation et mondialisation

Segment 02 La ville : formes, fonctions et acteurs

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 02A

Obligatoire - 12 crédits.

URB 1116	3	Formes urbaines et patrimoine
URB 1117	3	Cadres institutionnels
URB 2212	3	Économie urbaine et régionale
URB 2213	3	Politiques urbaines et habitat

Segment 03 Les pratiques et les méthodes de l'urbanisme

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 15 crédits.

URB 1118	3	Histoire de l'urbanisme
URB 2046	3	Outils juridiques en urbanisme
URB 3047	3	Pratiques de l'urbanisme
URB 3312	3	Planification urbaine
URB 3345	3	Consultation et négociation

Bloc 03B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

URB 2322	3	Design urbain
URB 2323	3	Collectivités viables
URB 2342	3	Finances publiques urbaines
URB 2344	3	Gestion de l'environnement
URB 2346	3	Services urbains en réseau
URB 2347	3	Urbanisme et mobilité
URB 2348	3	Infrastructures de transport

Segment 04 Les compétences techniques

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 04A

Obligatoire - 12 crédits.

URB 1412	3	Analyse de données urbaines
URB 1414	3	Géomatique et urbanisme 1
URB 2415	3	Géomatique et urbanisme 2
URB 2430	3	Communication en urbanisme

Segment 05 Laboratoires-ateliers

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 05A

Obligatoire - 18 crédits.

URB 2513	6	Labo-atelier 1
URB 2514	6	Labo-atelier 2
URB 3519	6	Projet terminal

Bloc 05B

Option - 6 crédits.

AME 3030	6	Atelier multidisciplinaire
URB 3514	6	Labo-atelier 3

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : un maximum de 6 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

URB 3589	3	Stage
URB 3599	3	Activité spéciale

Bloc 70Z

Choix - 3 crédits.

À faire obligatoirement.

Programme 1-025-4-0

Version 03 (A13)

Mineure en urbanisme**OBJECTIFS**

La mineure en urbanisme est destinée aux spécialistes de sciences humaines soucieux de mieux comprendre la réalité urbaine et de savoir interagir dans leur pratique professionnelle avec des spécialistes de l'aménagement : urbanistes, architectes, architectes de paysage, designers urbains, etc. La mineure peut être associée à plusieurs majeures de la Faculté des arts et des sciences et à plusieurs certificats de la Faculté de l'éducation permanente. Elle permet en outre de faciliter le passage au baccalauréat aux étudiants qui n'ont pas encore décidé de leur cheminement scolaire. Elle permet enfin de faciliter l'intégration au programme de Maîtrise en urbanisme à ceux qui auront choisi, au 1er cycle, une autre voie que le baccalauréat spécialisé en urbanisme.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres, la scolarité maximale, de 4 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Certificat en urbanisme. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La mineure comporte 30 crédits.

Segment 01 L'urbain

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et de 3 à 9 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 9 crédits.

URB 1111	3	Le Québec urbain
URB 1113	3	Espaces et sociétés
URB 1116	3	Formes urbaines et patrimoine

Bloc 01B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

URB 1114	3	Territoires et environnement
URB 1115	3	Urbanisation et mondialisation
URB 2213	3	Politiques urbaines et habitat

Segment 02 L'urbanisme

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et de 3 à 9 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 6 crédits.

URB 1117	3	Cadres institutionnels
URB 1118	3	Histoire de l'urbanisme

Bloc 02B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

URB 2046	3	Outils juridiques en urbanisme
URB 2322	3	Design urbain
URB 2323	3	Collectivités viables
URB 2342	3	Finances publiques urbaines
URB 2344	3	Gestion de l'environnement
URB 2346	3	Services urbains en réseau
URB 2347	3	Urbanisme et mobilité
URB 2348	3	Infrastructures de transport

Segment 70 Compétences techniques

Le segment comporte un maximum de 6 crédits à option.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

URB 1412	3	Analyse de données urbaines
URB 1414	3	Géomatique et urbanisme 1

ÉCOLE DE DESIGN

Programme 1-015-1-0

Version 12 (A14)

Baccalauréat en design industriel (B.D.I.)**OBJECTIFS**

Le programme de baccalauréat en design industriel vise l'acquisition de connaissances relatives aux contextes socioculturel et technologique dans lequel intervient le designer. Il vise en outre l'acquisition de connaissances relatives aux besoins des usagers, aux objets produits et à l'industrie dans une approche de développement durable. Une fois le programme de baccalauréat complété, l'étudiant peut s'inscrire aux programmes de maîtrise et de doctorat facultaires. Ces programmes permettront d'approfondir des savoirs et des savoir-faire en design industriel.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- à plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École et selon la structure du programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Baccalauréat en design industriel (B.D.I.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 120 crédits.

Segment 70

Les crédits du Baccalauréat sont répartis de la façon suivante : 84 crédits obligatoires, 33 à 36 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 15 crédits.

DIN 1210	3	Histoire du design industriel
DIN 2332	3	Introduction écoconception
DIN 3211	3	Design et cultures matérielles
DIN 3212	3	Sémiotique et design
DIN 3532	3	Produits et services durables

Bloc 70B

Option - Maximum 3 crédits.

DIN 3325	3	Couleur et lumière en design industriel
----------	---	---

Bloc 70C

Obligatoire - 9 crédits.

DIN 1310	3	Introduction aux matériaux
DIN 1321	3	Bois et métaux
DIN 2322	3	Matériaux 3 : matériaux polymériques

Bloc 70D

Option - Maximum 6 crédits.

DIN 3333	3	Textiles
----------	---	----------

DIN 3334 3 Prototypage rapide en design

Bloc 70E

Obligatoire - 15 crédits.

DIN 1110 3 Info 1 Outils informatiques 2D

DIN 1120 3 Info 2 modélisation 3D

DIN 1121 3 Dessin technique

DIN 2120 3 Info 3 modélisation 3D avancée

DIN 2140 3 Dessin avancé et médias mixtes

Bloc 70F

Option - Maximum 9 crédits.

DEI 2140 3 Photographie en design

DIN 1212 3 Expression 2D et 3D

DIN 3132 3 Graphisme et design

DIN 3140 3 Vidéo - Outil de conception et de visualisation

Bloc 70G

Obligatoire - 9 crédits.

DIN 2210 3 Mesure et observation de l'usage

DIN 2220 3 Méthodologie du design

DIN 4420 3 Pratique professionnelle

Bloc 70H

Option - Maximum 6 crédits.

AME 4722K 3 Créativité par le groupe

DIN 3311 3 Design et interactivité

DIN 3431 3 Gestion de projets créatifs

Bloc 70I

Obligatoire - 36 crédits.

DIN 1031 3 Expression 2D (dessin)

DIN 1032 3 Expression 3D (volume)

DIN 1041 2 Dessin

DIN 1042 2 Forme et couleur

DIN 1043 2 Éléments de structure

DIN 2011 2 Méthodologie

DIN 2012 2 Idéation en design

DIN 2013 2 Design et viabilité technique

DIN 2021 3 Projet de synthèse

DIN 2022 3 Design et communication

DIN 3600 3 Stage en entreprise

DIN 4020 9 PFE 2 : développement et communication

Bloc 70J

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

DIN 3011 3 Mobilier système

DIN 3012 3 Écoconception

DIN 3013 3 Emballage éco-responsable

DIN 3014 3 Transport

DIN 3015 3 Objets ludiques

DIN 3016 3 Équipements médicaux

DIN 3017 3 Éclairage

DIN 3018 3 Produits récréatifs

DIN 3019 3 Projet spécial 1

DIN 3019A 3 Projet spécial 1A

Bloc 70K

Option - Minimum 6 crédits.

DIN 3021 6 Près du corps

DIN 3022 6 Design et méthode avancée

DIN 3023 6 Design et société

DIN 3024 6 Sémantique de l'objet

DIN 3025 6 Projet spécial 2

Bloc 70L

Option - 9 crédits.

DIN 4013 1 Problématique

DIN 4014 1 Artefact

DIN 4015 1 Expérience et interaction

DIN 4016 6 PFE 1 : recherche et idéation

DIN 4017 9 Atelier intégré

Bloc 70M

Option - Maximum 3 crédits.

DIN 5010 1 Travail dirigé en design industriel 1

DIN 5011 2 Travail dirigé en design industriel 2

DIN 5012 3 Travail dirigé en design industriel 3

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits

Programme 1-016-1-0

Version 00 (A14)

Baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.)

OBJECTIFS

Le programme de baccalauréat en design d'intérieur vise à assurer une maîtrise des fondements du design d'intérieur et à familiariser l'étudiant avec les champs d'études complémentaires. Il respecte un équilibre entre les cours théoriques et l'élaboration de projets en atelier, grâce auxquels l'étudiant apprend à maîtriser les outils techniques et professionnels. Le programme encourage ainsi l'acquisition d'habiletés en matière de résolution de problème, de même que le développement de la créativité et de l'innovation. Il permet enfin à l'étudiant de bien connaître les domaines d'intervention spécifiques au Québec et les grands courants internationaux, en particulier sur le plan des innovations technologiques.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 16 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 6 trimestres, la scolarité maximale, de 5 années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression

dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours. Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un examen de reprise ou un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en design d'intérieur (B. D. Int.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le baccalauréat comporte 90 crédits. Ils sont répartis comme suit: 75 crédits obligatoires et 15 crédits à option. Les cours et ateliers sont regroupés en cinq segments rattachés à des catégories de connaissances et d'apprentissage du design d'intérieur.

Segment 01 Histoire et théories du design d'intérieur

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 18 crédits.

DEI 1000	3	Introduction au design d'intérieur
DEI 1005	3	Méthodologies et processus
DEI 1511	3	Histoire du design d'intérieur
DEI 2001	3	Espace et individu
DEI 2002	3	Fondements conceptuels
DEI 3555	3	Intention et éthique en design

Bloc 01B

Option - Maximum 6 crédits.

APA 1110	3	Histoire et théorie 1
APA 2110	3	Espaces et paysages urbains
ARC 3104	3	Histoire de l'architecture au Québec
DIN 3211	3	Design et cultures matérielles
DIN 3212	3	Sémiotique et design
HAR 1190	3	Introduction aux arts du 9e au 18e siècle
HAR 1200	3	Introduction à l'art moderne
HAR 3220	3	L'art actuel
PHI 1255	3	Introduction à la philosophie de l'art
SOL 1150	3	Culture, connaissance et idéologie

Segment 02 Création et design d'intérieur

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 24 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 02A

Obligatoire - 24 crédits.

DEI 1012	3	Forme et couleur
DEI 1018	3	Atelier 1 en design d'intérieur
DEI 1019	3	Atelier 2 en design d'intérieur
DEI 2018	3	Atelier 3 en design d'intérieur
DEI 2100	6	Atelier 4 en design d'intérieur
DEI 3040	6	Atelier thématique avancé

Bloc 02B

Option - 6 crédits.

AME 3030	6	Atelier multidisciplinaire
----------	---	----------------------------

DEI 3000	6	Atelier thématique
----------	---	--------------------

Segment 03 Connaissances techniques et professionnelles

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 03A

Obligatoire - 21 crédits.

DEI 1031	3	Systèmes de construction
DEI 2031	3	Matériaux et assemblages
DEI 2210	3	Introduction à l'ergonomie pour design d'intérieur
DEI 2325	3	Couleur et lumière des espaces intérieurs
DEI 3003	3	Pratiques du design d'intérieur
DEI 3020	3	Éléments intérieurs et mobilier
DEI 3031	3	Systèmes environnementaux et durables

Bloc 03B

Option - Maximum 6 crédits.

ARC 4328	3	Matériaux de construction
DEI 3330	3	Simulation des ambiances physiques en design d'intérieur
DIN 3333	3	Textiles
DIN 3431	3	Gestion de projets créatifs
HEC 3019	3	Intro au marketing (3010017)
HEC 3031B	3	Entrepreneuriat (241208)

Segment 04 Communication visuelle

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et, au maximum, 6 crédits à option.

Bloc 04A

Obligatoire - 12 crédits.

AME 1212	3	Expression 2 et 3D
DEI 1211	3	Dessin et communication
DEI 2013	3	Conception assistée par ordinateur
DEI 2130	3	Techniques de présentation graphique

Bloc 04B

Option - Maximum 6 crédits.

AME 2340	3	Photographie en aménagement
DEI 1120	3	Modélisation 3D avancée en DI
DEI 2140	3	Photographie en design

Segment 70 Stage et travaux dirigés

Le segment comporte un maximum de 6 crédits à option.

Bloc 70A

Option - Maximum 6 crédits.

DEI 2119	1	Travail dirigé en design d'intérieur 1
DEI 2120	2	Travail dirigé en design d'intérieur 2
DEI 4200	3	Stage